



# Ghislaine PALCY-DRU

Rue du Gouverneur Ponton – Immeuble Foyal 2000

97200 FORT-DE-FRANCE

Successeur de la SCP « TEANOR - GRANGENOIS & SALOMON »

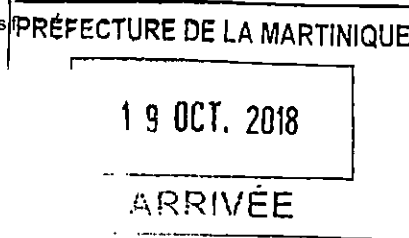
Téléphone : 0596.60.02.02 ou 09.76.62.46.19

Télécopie : 0596.63.46.19

Notaire : ghislaine.pdru@notaires.fr  
office.palcydru@notaires.fr

Notaire assistant : fredy.angelly.97209@notaires.fr  
Notaire stagiaire : coralie.ferraty.97209@notaires.fr  
Comptabilité : eve.medjid.97209@notaires.fr  
Formalités : cedric.jeanlouis.97209@notaires.fr

Monsieur Le Préfet de la Région  
Martinique  
Préfecture de la Martinique  
Rue Louis Blanc  
97200 FORT-DE-FRANCE



Fort-de-France, le 17 octobre 2018

**NOTORIETE PRESCRIPTIVE SIDON Simone**  
**1001872 /GP /GP /**

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n°2017-1802 du 28 décembre 2017 enté en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Ghislaine PALCY-DRU le 18 septembre 2018.

Vous trouverez sous ce pli les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955.
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

**Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur le Maire de la Ville de SCHOELCHER de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.**

**EIRL NOTARIALE PALCY-DRU**  
**R.S.E.I.R.L de FORT-DE-FRANCE - TCM 450.234.554**

Membre d'une association agréée.

Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom.

Paiement obligatoirement par virement pour les montants supérieurs à trois mille euros (3.000,00 eur)  
RIB de l'Office

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
40031	00001	0000291587S	74
IBAN : FR47 4003 1000 0100 0029 1587 574		BIC : CDCG FR PP XXX	

NOUVEAU PAIEMENT EN LIGNE : [https://epaleenligne.systempay.fr/palcy\\_dru](https://epaleenligne.systempay.fr/palcy_dru)

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié selon le cas, par le maire ou le préfet.

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

P/O Maître Ghislaine VALCY-DRU  
**Ghislaine VALCY-DRU**  
NOTAIRE  
Rue du Gouverneur Ponton  
FOYAL 2000  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél. 0596 60 02 02 - Fax 0596 63 46 19



# Ghislaine PALCY-DRU

Rue du Gouverneur Ponton – Immeuble Foyal 2000

97200 FORT-DE-FRANCE

Successeur de la SCP « TEANOR - GRANGENOIS & SALOMON »

Téléphone : 0596.60.02.02 ou 09.76.62.46.19

Télécopie : 0596.63.46.19

Notaire : ghislaine.pdr@dru@notaires.fr  
office.palcydru@notaires.fr

Notaire assistant : fredy.angelly.97209@notaires.fr  
Notaire stagiaire : coralie.feraty.97209@notaires.fr  
Comptabilité : eve.medjid.97209@notaires.fr  
Formalités : cedric.jeanlouis.97209@notaires.fr

## EXTRAIT D'ACTE

**Aux termes d'un acte de notoriété prescriptive reçu par Maître Ghislaine PALCY-DRU , Notaire, sis à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Rue du Gouverneur Ponton, Immeuble Foyal 2000 , le 18 septembre 2018 ,**

### **QUE :**

Madame Cyrille Simone JOURDA, retraitée, demeurant à CASE-PILOTE (97222) quartier Petit Fourneau .

Née à CASE-PILOTE (97222) , le 18 mars 1941.

Veuve de Monsieur Georges Alexandre SIDON et non remariée.

**Revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription en application de l'article 2272 du code civil et qui, par conséquent doit être considérée comme possesseur du bien ci-après désigné :**

**A SCHOELCHER (MARTINIQUE) 97233 Lieu-dit Plateau Fofu Est,**  
Une parcelle de terre non constructible en application des règles d'urbanisme.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
K	208	PLATEAU FOFU EST	00 ha 02 a 00 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

**Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.**

### **Reproduction de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.**

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »*

### **EIRL NOTARIALE PALCY-DRU**

**R.S.E.I.R.L de FORT-DE-FRANCE - TCM 450.234.554**

Membre d'une association agréée.

Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom.

Paiement obligatoirement par virement pour les montants supérieurs à trois mille euros (3.000,00 eur)

**RIB de l'Office**

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
40031	00001	00002915875	74
IBAN : FR47 4003 1000 0100 0029 1587 574		BIC : CDCG FR PP XXX	

**NOUVEAU PAIEMENT EN LIGNE : [https://jepaiementligne.systempay.fr/palcy\\_dru](https://jepaiementligne.systempay.fr/palcy_dru)**

-----  
Références NOTORIETE PRESCRIPTIVE SIDON Simone  
1001872 /GP /CF /

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA  
PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

Destinataire du récépissé : Maître Ghislaine PALCY-DRU , Notaire, sis à  
FORT-DE-FRANCE (Martinique), Rue du Gouverneur Ponton, Immeuble  
Foyal 2000

Le notaire est informé de ce que, suite à son  
courrier en date du 17 octobre 2018 contenant  
un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu  
par lui 18 septembre 2018, la publication  
prescrite par les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> de  
l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de  
l'article 2 du décret d'application n°2017-1802  
du 28 décembre 2017, a été effectuée sur le  
site de la préfecture de la Martinique à compter  
du \_\_\_\_\_

Le  
Signature  
Cachet